

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du Master mention Droit privé parcours Droit Civil et Judiciaire au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - M. MATHIEU Benjamin | Maître de Conférence |
|-----------------------|----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|----------------|----------------------|
| - M. HOFFSCHIR | Maître de Conférence |
|----------------|----------------------|

Membres du jury :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. DOURNAUX Frédéric | Professeur des Universités |
| - Mme LE NORMAND Sabrina | Maître de Conférence |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 19 novembre 2024


Eric BLOND